

REGLEMENT INTERIEUR 2021 – 2022



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un service municipal habilité à accueillir des enfants de façon temporaire et habituelle, en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui contrôle et délivre les habilitations des structures de l'accueil et définit le taux d'encadrement en fonction des effectifs.

L'ALSH fonctionne avec un projet éducatif mis en place par la Commune et un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation du Centre sous la conduite de sa directrice.

L'équipe d'animation est constituée de personnels qualifiés (BPJEPS, BAFA, CAP petite enfance ET PSC1) dont le nombre est ajusté selon la tranche d'âge et le nombre d'enfants présents.

LES INSCRIPTIONS

1. Modalités d'accès

Pour la cantine tout enfant scolarisé sur la commune du Pin est accepté.

Pour l'accueil de loisirs tous les enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés sur la commune du Pin.

Les enfants n'ayant pas 3 ans et effectuant leur rentrée scolaire en septembre pourront être accueillis la dernière semaine d'août dans la limite des places disponibles.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- ✓ Une attestation d'employer(en cas de sureffectif)
- ✓ Le dernier avis d'imposition des deux parents, en vue d'appliquer le quotient familial
- ✓ L'attestation CAF
- ✓ Les vaccins à jour de l'enfant

Pièces à remplir pour la constitution dossier :

- ✓ Une fiche sanitaire de liaison et d'autorisation
- ✓ Le coupon dudit règlement intérieur

Chaque année, il est demandé aux familles de fournir à la mairie l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF afin de mettre à jour les données nécessaires au calcul des prestations.

En l'absence de l'un des justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Toute modification de la situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et donnera lieu à une révision immédiate du tarif applicable. Les services municipaux se réservent le droit de demander à tout moment de l'année des justificatifs de revenus.

Les parents doivent impérativement souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Toute inscription ou désinscription se fait sur le portail parents à l'adresse suivante : logicielcantine.fr avec vos codes d'accès et identifiants communiqués lors de la première inscription par le service enfance jeunesse.

Pour les accueils périscolaires (soir et matin) et le mercredi vous avez jusqu'au 1er du mois précédent pour inscrire vos enfants.

Exemple : je veux inscrire mon enfant pour la première semaine de la rentrée scolaire le matin et le soir, j'ai jusqu'au 1er aout pour le faire.

Pour la cantine vous avez **jusqu'à la veille avant 9h30** pour modifier votre inscription.

Exemple : Je veux inscrire mon fils pour mardi à la cantine je le fais le lundi avant 9h30. Si je veux l'inscrire le lundi je me connecte le vendredi précédent avant 9h30.

Attention : Pour les vacances scolaires les dates limites vous seront communiquées pour chaque période.

Vous avez la possibilité de réserver sur l'année entière et de modifier vos inscriptions jusqu'aux dates limites.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter Mme Duhamel Sylvianne par mail à enfance.jeunesse@mairielepin.fr ou par téléphone au 01.60.26.67.83

Si vous avez dépassé la date limite d'inscription pour le périscolaire, mercredi et vacances scolaires et que vous souhaitez inscrire vos enfants, adressez votre demande à adl@mairielepin.fr une réponse vous sera faite même voie et transférée au service enfance jeunesse.

Une inscription tardive sera prise en compte que dans la limite des places disponibles et si la famille est à jour de tous ses règlements (cantine, accueil de loisirs)

Si vous désirez annuler une inscription au-delà de la date limite celle-ci doit être formulée au service jeunesse et ne sera prise en compte que dans les cas suivants : maladie, accident ou changement d'horaires imposés par l'employeur **et sur présentation d'un justificatif.**

ATTENTION : En cas de sureffectifs lors des inscriptions de vos enfants sur les accueils matins, soirs et mercredis, nous serons dans l'obligation d'accepter uniquement les enfants dont les parents travaillent pour respecter le taux d'encadrement.

LES HORAIRES

En période scolaire :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Matin : de 7h00 à 8h50

Après-midi : de 16h30 à 19h00

En période extrascolaire :

MERCREDI

Demi-journée : 7h00 à 12h00 ou 13h30 après la cantine

Journée : de 7h00 à 19h00

Le matin les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h30

L'après-midi les enfants peuvent être récupérés entre 16h30 et 19h00.

En période de vacances scolaires :

De 7h00 à 19h00 Il n'y a pas d'accueil en demi-journée

Le matin les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h30

L'après-midi les enfants peuvent être récupérés entre 16h30 et 19h00.

Il est à noter que ces horaires pourront être modifiables (selon les périodes et les sorties)

Nous vous rappelons que le goûter est fourni les mercredis et les vacances par l'accueil de loisirs.

Modalités d'arrivée et de départ

1. L'arrivée

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de la structure et signalés au personnel chargé de l'animation qui enregistrera sa présence.

2. Le Départ

Au départ de l'accueil de loisirs les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou les personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'autorisation. (Une pièce d'identité leur sera automatiquement demandée si l'agent d'accueil ne connaît pas la personne)

S'il y a des changements de situation merci de venir à l'accueil de loisirs informer la directrice.

3. Retard et absences

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes. Seules les absences motivées par un certificat médical seront décomptées.

En cas de retard de l'enfant le matin après 9h30 l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant. Sauf si le retard est prévenu à l'avance et justifié.

En cas de retard des parents après 19h, les parents seront contactés par téléphone. Sans réponse de leur part, l'enfant sera confié à la brigade des mineurs conformément à la législation en vigueur. En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant.

SANTE – HYGIENE - SECURITE

Devant la recrudescence des problèmes d'hygiène en collectivité, nous attirons votre attention sur l'importance de la propreté, tant au niveau de la prévention des maladies parasitaires que du confort individuel de l'enfant.

Aucun enfant ne pourra être admis dans le cas d'une maladie contagieuse ou d'une maladie parasitaire persistante.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de traitement médical, les parents doivent administrer eux-mêmes les prescriptions le matin et le soir. Lorsque la posologie indique des prises dans la journée, les médicaments seront administrés uniquement sur présentation de l'ordonnance et autorisation écrite des parents.

Pour les prises en charge particulières (allergie, asthme...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place par le médecin traitant et transmis à la structure.

En cas d'accident bénin, les soins sont apportés immédiatement par l'animateur en charge de l'enfant en adéquation avec les informations portées sur la fiche sanitaire. Les parents seront prévenus au moment où ils viendront récupérer leur enfant ou par téléphone selon la gravité des faits.

En cas d'accident nécessitant les services d'urgence, ces derniers seront appelés et les responsables légaux seront immédiatement prévenus. Si les parents ne sont pas encore arrivés ou se rendent immédiatement sur le lieu d'hospitalisation, un membre de l'équipe d'animation restera aux côtés de l'enfant.

MESURES LIEES A LA COVID 19

Les enfants sont accueillis sur l'accueil de loisirs dans le respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports.

Les enfants se lavent les mains (entre 20 et 30 sec) dès l'arrivée sur la structure, avant et après les activités et le repas. Ainsi qu'au retour de l'extérieur.

Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant l'arrivée sur l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre $\geq 38^{\circ}$ l'enfant ne pourra être accueilli.

En cas de suspicion de Covid chez un enfant, celui-ci ne pourra fréquenter de nouveau l'accueil de loisirs que sur présentation d'un certificat médical.

Les locaux sont désinfectés et aérer selon les recommandations du protocole.

Les responsables légaux ont interdiction de pénétrer dans les locaux sauf cas exceptionnel dans le respect du protocole sanitaire (porter un masque et se laver les mains).

FONCTIONNEMENT

1 .Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter :

- *Les animateurs qui les encadrent et le personnel de la restauration scolaire*
- *La nourriture*
- *Les locaux*
- *Le matériel mis à leur disposition*
- *Leurs camarades*

Ils doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porteraient atteinte aux personnes citées ci-dessus.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires.

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la Commune décline toute responsabilité.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, les parents seront avertis par un appel téléphonique ou par le biais d'une fiche incident établie par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste un rendez-vous sera proposé aux parents avec la directrice de l'accueil de loisirs et l'élue en charge de l'enfance.

Le cas échéant il pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la structure et/ou du restaurant scolaire.

2 .Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Elle doit être adaptée aux activités mais également aux conditions climatiques (casquettes, manteaux, k-way....)

Si vous le désirez il est possible de prévoir un change pour vos enfants.

3 .Pause goûter

Le goûter est un moment de détente après l'école et vient en complément des trois autres repas pour répondre aux besoins nutritionnels (énergie, calcium...).

Quelques exemples de goûter que vous pouvez donner à votre enfant :

- Bol de lait + une crêpe au sucre + banane
- Verre d'eau + 1 yaourt + pain d'épices
- Tartine de fromage + jus de pomme
- Yaourt à boire + compote + tartine/carrés de chocolat

Le chocolat, la confiture, et autres produits sucrés ne sont pas à bannir, mais être consommés avec modération, dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Ils accompagnent une tranche de pain (sucre lent), ou sucent un laitage (source de calcium utile).

5..Sécurité

Des exercices de sécurité incendie sont effectués chaque trimestre pour permettre de garantir une sécurité optimale en travaillant sur la réactivité des enfants.

L'exercice d'intrusion est amené sous forme de jeu pour ne pas traumatiser les enfants et permettre une organisation efficace.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site internet de la mairie.

Les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement. Seules les absences pour cas de force majeure (maladie, accident, changement d'horaires imposé par l'employeur) seront déduites par la Commune lors de la facturation UNIQUEMENT sur présentation d'un justificatif qui doit être remis au plus tard le dernier jour du mois de l'absence.

Les factures sont émises dans les 15 premiers jours du mois suivant.

Le règlement devra être effectué **sous 30 jours** en carte bancaire directement sur le portail parents, en numéraires, ou par chèque à l'ordre du trésor public. En cas de retards de paiement le portail parents pourra être bloqué par notre service jeunesse.

Le montant réglé doit correspondre exactement à la facture. Toute contestation doit être faite au service jeunesse auprès de Mme Duhamel Sylvianne par mail à enfance.jeunesse@mairielepin.fr ou par téléphone au 01.60.26.67.83